

Ce document contient des renseignements essentiels sur les actions de catégorie F (catégorie F) du Fonds de dividendes mensuels BMO Guardian Ltée que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié offrant cette catégorie d'actions du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre conseiller ou avec le gestionnaire, BMO Investissements Inc., au 1-800-668-7327 ou à l'adresse clientservices@bmoguardian.com ou visitez le www.fondsbmoguardian.com.

Bref aperçu

Date de création du fonds :	(Catégorie F) 15 juillet 2003	Gestionnaire(s) de portefeuille :	Guardian Capital LP
Valeur totale au 24 mai 2012 :	610,1 millions de dollars	Distributions :	Distributions mensuelles composées de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital et/ou d'un remboursement de capital
Ratio des frais de gestion (RFG) :	1,21 %	Placement minimal :	Établi par votre courtier

Dans quoi le fonds investit-il?

Le fonds a comme objectif de produire un revenu élevé fiscalement avantageux assorti d'une volatilité moyenne en faisant des placements principalement dans un portefeuille d'actions privilégiées de qualité supérieure de sociétés canadiennes.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 24 mai 2012. Ces placements changeront au fil du temps.

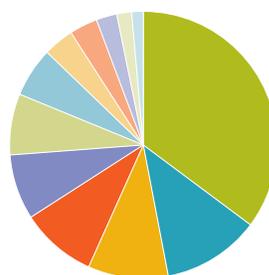
Dix principaux placements (au 24 mai 2012)

1. Banque de Nouvelle-Écosse
2. BCE Inc.
3. Société Financière Manuvie
4. Banque Canadienne Impériale de Commerce
5. Banque Toronto-Dominion, série AG, à div. non cumulatif, privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans, remboursables par anticipation, 14 avril 2014 \$25,00
6. Shaw Communications Inc.
7. Thomson Reuters Corporation
8. Fortis Inc., série E, à div. cumulatif, privilégiées à échéance déterminée remboursables en espèces ou en actions ordinaires, échangeables, remboursables par anticipation, 1^{er} juin 2013 \$25,75
9. Husky Energy Inc., série 1, à div. cumulatif, privilégiées de premier rang, à taux croissant, convertibles, remboursables par anticipation, 31 mars 2016 \$25,00
10. Banque Royale du Canada, série AE, à div. non cumulatif, privilégiées de premier rang, remboursables, remboursables par anticipation, 24 févr. 2013 \$25,75

Nombre total de placements 95

Les 10 principaux placements représentent 28,8 % du fonds.

Répartition des placements (au 24 mai 2012)



Répartition du portefeuille

- 35,2 % Actions privilégiées – taux fixe/variable
- 11,8 % Services financiers
- 9,7 % Actions privilégiées – rachetables
- 9,2 % Énergie
- 7,9 % Actions privilégiées – classiques
- 7,4 % Titres du marché monétaire
- 6,0 % Actions privilégiées – à taux variable et perpétuelles
- 3,7 % Autres
- 3,4 % Biens de consommation discrétionnaire
- 2,5 % Services de télécommunications
- 1,8 % Services publics
- 1,4 % Trésorerie/Comptes débiteurs/Comptes créditeurs

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement de la catégorie du fonds depuis sa création, après déduction des frais. Les frais diminuent le rendement de la catégorie.

Il est important de noter que le rendement passé de la catégorie n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. De plus, le rendement réel après impôt dépendra de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Au 31 mai 2012, la personne qui a investi 1 000 \$ dans cette catégorie du fonds depuis sa création détient aujourd'hui 1 750 \$, ce qui donne un rendement annuel composé de 6,5 %.

Rendements annuels

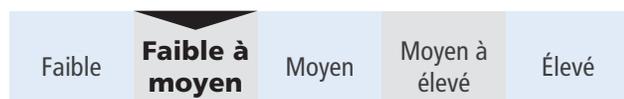
Ce graphique montre le rendement annuel de la catégorie au cours des 8 dernières années civiles. La catégorie a perdu de sa valeur pendant 1 de ces 8 années.



Quel est le degré de risque?

Lorsque vous investissez dans un fonds, la valeur de votre placement peut augmenter ou diminuer. BMO Investissements Inc. estime que le risque associé au présent fonds est Faible à moyen.

Pour une description détaillée des risques associés au fonds, consultez le prospectus simplifié offrant cette catégorie d'actions du fonds.



Y a-t-il des garanties?

Comme la plupart des OPC, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

À qui le fonds est-il destiné?

Envisagez d'investir dans ce fonds si :

- vous voulez maximiser votre revenu après impôts
- vous recherchez des placements en titres canadiens pour votre portefeuille
- vous pouvez tolérer un risque de placement faible à moyen (autrement dit, vous êtes prêt à accepter une certaine volatilité de la valeur marchande de votre placement).

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Un mot sur la fiscalité

Selon les règles fiscales et les taux d'imposition qui s'appliquent à vous et au fonds, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur votre quote-part du bénéfice et des gains du fonds, qu'elle vous soit versée sous forme d'espèces ou qu'elle soit réinvestie dans le fonds. De plus, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur les gains que vous réalisez au rachat ou à la vente de votre placement dans le fonds. Cependant, si vous détenez votre placement dans un compte enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt, en général, vous n'aurez pas à payer d'impôt sur le bénéfice ou les gains qui sont détenus dans le compte enregistré.

Combien cela coûte-t-il?

La rubrique suivante décrit les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des actions de catégorie F du fonds.

Le fonds a d'autres catégories d'actions. Les frais sont différents pour chaque catégorie. Vous devriez vous informer sur les autres catégories d'actions qui pourraient vous convenir.

1. Frais d'acquisition

Plutôt que de verser une commission à l'égard de chaque opération, vous versez à votre courtier des frais annuels fondés sur la valeur de vos actifs. Vous ne versez aucuns frais d'acquisition si vous achetez des actions de catégorie F du fonds.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de cette catégorie du fonds.

Au 31 décembre 2011, les frais de la catégorie F du fonds s'élevaient à 1,29 % de sa valeur, ce qui correspond à 13 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie.

Taux annuel (en % de la valeur de la catégorie)

Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion et des frais d'exploitation des actions de catégorie F du fonds.	1,21 %
Ratio des frais d'opérations (RFO) Il s'agit du coût des opérations du fonds.	0,08 %
Frais du fonds	1,29 %

3. Autres frais

Les actions de catégorie F conviennent aux épargnants qui participent à un programme intégré d'un courtier ou qui ont ouvert un compte assorti de frais fixes. Vous pouvez acheter des actions de catégorie F uniquement par l'intermédiaire de courtiers qui ont conclu une convention relative à la catégorie F avec BMO Investissements Inc. et uniquement avec l'autorisation préalable de celle-ci.

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achèterez, détiendrez, vendrez ou substituerez des actions du fonds.

Frais

Frais de négociation à court terme

Ce que vous payez

Jusqu'à 2 % du montant que vous faites racheter ou que vous échangez, si vous achetez ou substituez, puis faites racheter ou substituez des actions du fonds dans les 30 jours suivant leur achat ou leur substitution. Cette pénalité sera payée directement au fonds.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts ou d'actions d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez prendre des mesures dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié offrant cette catégorie d'actions du fonds et d'autres documents d'information, communiquez avec BMO Investissements Inc. ou avec votre conseiller. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

BMO Investissements Inc.
77 King Street West, bureau 4200
Toronto (Ontario)
M5K 1J5

Sans frais 1-800-668-7327
www.fondsbmoguardian.com
Courriel : clientservices@bmoguardian.com